

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 juin 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt et un juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 14

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT.

Objet : 2.6- Approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention à une association d'hébergement et d'accompagnement à la création d'entreprises : IMPACT

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que Tulle agglo met en exergue sa volonté de poursuivre et d'étoffer son soutien aux acteurs économiques dont l'objet vise à accompagner la création et le développement des entreprises,

Vu la demande de l'association IMPACT sollicitant de Tulle agglo le renouvellement de sa subvention de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve la convention annuelle d'exécution 2021, ci-annexée, ainsi que la subvention d'un montant de 32 000.00 € ;

2°) Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré le 21 juin 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH



Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association IMPACT

Année 2021

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération de Tulle**,
EPCI dont le siège social est situé rue Sylvain Combes - 19000 TULLE,
représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILH,
dénommée ci-après « Tulle agglo »,

d'une part,

Et

L'**association IMPACT**,
Association loi 1901 dont le siège social est situé 22 rue du 9 juin 1944, 19000 Tulle,
représentée par son Président, Monsieur Michel BOUYOU,
dénommée ci-après « Impact »

d'autre part,

VU le courrier de demande de subvention de fonctionnement de l'association
Impact en date du 21 décembre 2020,

VU la délibération du Bureau de Tulle agglo en date du 2021,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention allouée par Tulle agglo à l'association Impact dont l'objet, défini dans ses statuts, est d'aider à la création et au développement d'entreprises par l'hébergement sur une période de trois ans.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention votée par le Bureau pour l'année 2021 s'élève à **32 000 € (trente deux milles euros)**.

Article 3 : Utilisation de la subvention

Cette subvention permettra de contribuer aux charges de fonctionnement de la pépinière d'entreprises.

Article 4 : Modalités du partenariat

Impact, association forte d'une expérience de plus de 20 ans, par sa pépinière d'entreprises, accompagne par l'hébergement la naissance puis le développement d'entreprises sur le territoire de Tulle agglo.

C'est une structure connue et reconnue sur un plan local et régional qui affiche un taux de survie à 5 ans des entreprises accompagnées de 72%.

Au 31 décembre 2020 la pépinière compte au total 26 entreprises soit un total de 38 emplois. La durée moyenne des entreprises hébergées a augmenté : elle est de 25 mois.

Tulle agglo, Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe 43 communes et représente près de 45 000 habitants mène une action économique.

Afin de renforcer son attractivité, le développement économique de Tulle agglo a orienté ses missions sur :

- l'offre de foncier et d'immobilier d'entreprises,
- l'accompagnement des entreprises, ainsi que sur
- la couverture numérique du territoire.

L'axe fort de cette compétence s'est porté sur l'offre de foncier, avec la création de zones d'activités, leur entretien et leur gestion, et l'offre d'immobilier avec la construction d'un hôtel d'entreprises.

L'animation, la promotion et la signalisation de l'ensemble des zones communales et intercommunales du territoire communautaire fait partie intégrante des missions d'intérêt communautaire inscrites dans les statuts de Tulle agglo.

Aujourd'hui, la Communauté est dotée d'une offre d'équipements et de services dont la complétude permet d'accueillir à la fois des entreprises commerciales, artisanales, de services ou industrielles, et d'accompagner les entreprises en création ou en développement.

Le maillage numérique, l'offre en matière de foncier et d'immobilier, l'accompagnement des entreprises constituent des atouts concrets pour l'attractivité de notre territoire rural relié aux 2 autoroutes A 20 et A 89.

Le Pôle économique de Tulle aggro compte à ce jour 6 agents qui travaillent en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

Dans le cadre de son action économique, Tulle aggro souhaite que le partenariat avec Impact soit maintenu sur 2021 :

Pour ce faire, Impact :

- ✚ Conviera les deux représentants titulaires de Tulle aggro (ou leur suppléant) au Conseil d'administration ;
- ✚ Impliquera les agents et les Elus de Tulle aggro dans la vie de la pépinière d'entreprises (ex : présentation des nouveaux arrivants en rendez-vous individuels, participation aux pots d'accueil des nouveaux arrivants et/ou moments importants de l'association...)
- ✚ Valorisera l'action et les outils de Tulle aggro :
 - auprès des entreprises accompagnées par la Pépinière d'entreprises Impact d'une part (communication relative à l'Hôtel d'entreprises Initio, la zone d'activités des Alleux et le programme Très Haut Débit notamment),
 - dans le cadre des actions de communication de la pépinière d'entreprises d'autre part (site internet, newsletter...)
- ✚ Participera aux réunions bimensuelles afin de pouvoir communiquer sur les nouvelles entreprises.

Parallèlement, Tulle aggro souhaite :

- ✚ Valoriser l'action de la Pépinière d'entreprises Impact :
 - auprès des autres partenaires de Tulle aggro d'une part, et dans le cadre de ses actions de communication d'autre part (notamment dans le TAM),
 - auprès des porteurs de projet rencontrés et susceptibles de bénéficier des modalités d'accompagnement et d'hébergement de la Pépinière d'entreprises Impact ;
- ✚ Valoriser les entreprises accompagnées dans le cadre de ses actions de communication (notamment dans le TAM et auprès des Elus du territoire),

Article 5 : Modalités financières

La subvention sera versée à la demande de l'association IMPACT selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention seront versés à la signature de la présente convention, à la demande de l'association et sur production du bilan intermédiaire 2021 ainsi que du budget prévisionnel 2021 approuvé en Conseil d'administration,
- 30 % du montant de la subvention seront versés à la fin de l'année, à la demande de l'association, sur production d'un état récapitulatif des actions et des dépenses réalisées au 31 décembre 2021.

Elle sera effectuée par virement sur le compte bancaire d'Impact.

Le RIB de ce compte est le suivant :

Titulaire du compte : Association Impact

Domiciliation : Crédit Agricole, rue Jean Jaurès, 19000 Tulle

Code banque : 19806 - Code Guichet : 09939 - Numéro de compte : 27296490000 - Clé RIB : 87

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention et notamment de la non réalisation des actions annoncées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation entraînera alors le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée en fonction de l'état d'avancement des actions à réaliser.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires, le

Pour Impact,

Pour Tulle aggro,

Michel BOUYOU

Michel BREUILH